SECTEUR ENFANCE

INFO TARIFS RENTREE 2012

LA TARIFICATION SOCIALE

Elle s'applique aux services périscolaires et extrascolaires suivants : pause midi-deux, halte d'accueil, ALSH mercredi et vacances et centres de vacances d'été, à condition que votre enfant soit abonné.

	TAUX DE REPARTITION			
	Pause midi-deux	**Centre de Loisirs**	**Camping**	**Centre de vacances d'été**
Tranche 1 : QF < 384	0 €	1,050 %	0,842 %	3,150 %
Tranche 2 : 384 ≤ QF < 493	0,273 %	1,050 %	0,842 %	3,150 %
Tranche 3 : 493 ≤ QF < 1132	0,410 %	1,568 %	1,048 %	3,976 %
Tranche 4 : QF ≥ 1132	4,65 €	17,76 €	11,87 €	45,02 €
Occasionnel et non brestois	4,80 €	17,77 €	-	-

LA TARIFICATION HORAIRE

Elle s'applique uniquement à la halte d'accueil, à condition que votre enfant dispose de sa carte à code-barre !

Nouveau !

Matin	Matin	Soir	Soir	Soir
Avant 8h00	**Après 8h00**	**Jusqu'à 18h00**	**De 18h00 à 18h45**	**De 18h45 à 19h30**
1 unité	2,5 unités	3 unités	1 unité	1 unité
Tranche 1 : QF < 384 : 1 unité = 0 Tranche 2 : 384 ≤ QF < 493 : 1 unité = 0,08 % Tranche 3 : 493 ≤ QF < 1132 : 1 unité = 0,09 % Tranche 4 : QF ≥ 1132 : 1 unité = 1 €				

DEMANDE DE TARIF REDUIT : UNIQUEMENT POUR LES FAMILLES RÉSIDANT A BREST

POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS BREST LE TARIF MAXIMUM EST APPLIQUÉ

Vous percevez des prestations de la CAF

⇩

◗ **Vous aviez déjà un enfant abonné en 2011-2012** : votre quotient reste valable jusqu'au 31.12.2012, sauf si votre situation familiale a changé. Dans ce cas vous devez joindre au dossier d'abonnement l'attestation de prestations de la CAF du mois en cours.

◗ **C'est un 1er abonnement** : vous devez présenter l'attestation de prestation CAF du mois en cours sur laquelle figure votre quotient.

Votre quotient pour l'année 2013 nous sera directement transmis par la CAF, à partir de janvier 2013, sauf si vous vous y êtes opposés (cf. 1ère page du dossier d'abonnement)

Vous ne percevez pas de prestations de la CAF

⇩

◗ **Vous aviez déjà un enfant abonné en 2011-2012** : votre quotient reste valable jusqu'au 31.12.2012, sauf si votre situation familiale a changé. Dans ce cas vous devez produire :
- une photocopie de l'avis d'imposition des revenus de 2010
- et le dernier décompte de versement des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement.

◗ **C'est un 1er abonnement** : pour calculer votre quotient, vous devez produire des photocopies de :
- l'avis d'imposition des revenus de l'année 2010 jusqu'au 31 décembre 2012
- et les décomptes respectifs de versement en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement.

Dans les 2 cas, vous devrez fournir pour l'année 2013 :
- l'avis d'imposition des revenus de l'année 2011 à partir du 1er janvier 2013.
- et les décomptes respectifs de versement en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement

Un enfant de 20 à 25 ans à charge ouvre droit à une réduction de 20% sur les tarifs d'inscription sous réserve de la production des pièces justificatives suivantes :

- avis d'imposition des revenus de 2009 jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- certificat de scolarité 2011-2012 ou une attestation de chômage non indemnisé.

Ville de Brest - Vos interlocuteurs

Mairie centrale : Accueil 02 98 00 80 80

Secteur Enfance : Service « Actions éducatives » 02 98 00 86 17

Secteur Enfance : Service « Abonnement facturation » 02 98 00 86 47

Secteur Enfance Service « Restauration » 02 98 00 86 42